
**Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Montastruc-la-Conseillère**

Séance ordinaire du **28 juillet 2020**

*Date de la convocation : mercredi 22 juillet 2020
N° 2020-07-45*

Objet : Urbanisme : Retrait de la délibération d'arrêt du projet de révision du PLU du 24 juillet 2019 et poursuite des études de révision

L'an deux mille vingt, le vingt-huit juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de Montastruc-la-Conseillère, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Baptiste CAPEL, Maire.

Présents (19 élus) : M. CAPEL, Mme MILLET, M. LASKIER, Mme BACHELET, M. PEREZ, M. FORTIER, Mme DU LAC, M. OLTRA, M. MESTDAGH, Mme GRELET, M. SAINGIER, Mme CHAUBET, Mme MAUCOUARD, M. ANGUILE, M. THOMAS, Mme MICHAUX, Mme GUIBERT, Mme CADOZ, M. GAUTIER

Procurations (x4) : M. LALANNE à M. FORTIER, Mme LE NIVET à Mme MAUCOUARD, Mme LAURENS à M. LASKIER, Mme SENHADJI à Mme CADOZ

Secrétaire de séance : Mme MAUCOUARD

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-12 et L.153-14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 janvier 2016 ayant prescrit la révision du PLU et précisé les modalités de concertation ;

Vu la délibération N°2019-07-01 du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2019 ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU ;

Vu le projet de PLU ;

Vu les avis reçus de la part des personnes publiques associées (PPA), dont notamment l'avis défavorable de la Direction Départemental des Territoires,

Vu le rapport et les conclusions de l'enquête publique qui font état de trois réserves fortes et trois recommandations,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient de profondes modifications du projet de Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que les modifications à porter au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme risqueraient de modifier l'économie globale du document.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de retirer la délibération N° 2019-07-01 arrêtant le PLU et de reprendre les études en cours de révision. A cette fin, le Maire propose d'engager une nouvelle procédure de consultation d'entreprises. Elle aura pour but de retenir un ou des prestataires d'études qui accompagneront la Commune dans la reprise des études, depuis la conception du projet de PLU jusqu'à son approbation et qui l'assisteront dans la poursuite de la concertation avec le public.

Il est également proposé de poursuivre l'accompagnement engagé avec la cellule départementale Haute-Garonne Ingénierie.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à la majorité des membres présents et représentés :**

- **De retirer** la délibération N° 2019-07-01 arrêtant le projet de PLU en date du 24 juillet 2019,
- **De poursuivre** les études et travaux de conception du projet de PLU,
- **De reprendre** la concertation avec le public et d'en dresser un nouveau bilan avant l'arrêt du nouveau projet,

- **D'engager** une procédure de consultation d'entreprises pour retenir un ou des prestataires d'études qui accompagneront la Commune dans la reprise des études et de la conception du projet de PLU jusqu'à son approbation et l'assisteront dans la poursuite de la concertation avec le public.
- **De continuer** un accompagnement, en complément, par l'HGI (Haute-Garonne Ingénierie - anciennement Agence technique départementale ATD)
- **D'autoriser Monsieur le Maire** ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à la reprise des études et réflexions liées à la révision du PLU.

Pour : 19 (dont M. Lalanne, Mme Le Nivet, Mme Laurens, Mme Senhadji par procuration)

Contre : 4 (M. Anguille, Mme Guibert, Mme Michaux, M. Thomas)

La présente délibération sera transmise pour information au Préfet de la Haute-Garonne ainsi que :

- à la présidente du Conseil Régional ;
- au président du Conseil Départemental ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- au président du syndicat mixte du SCOT du Nord Toulousain ;
- au président de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou ;
- au gestionnaire d'infrastructure ferroviaire SNCF réseau.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Jean-Baptiste CAPEL
Maire



Transmis en Préfecture le :

31/07/2020

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication